

2022 PP 33 Maitrise d'œuvre et missions complémentaires CSSI, SIGNA et SYNTHESE pour l'opération de création de trois escaliers de secours dans les ailes Est et Ouest du bâtiment Cité 75004.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21-6e ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021 PP 38 approuvant le principe de l'opération et les pièces administratives du marché ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris du 18 janvier 2022;

Vu le projet de délibération, en date du _____ 2022, par lequel le préfet de police sollicite l'autorisation de signer les marchés dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Vu les pièces du marché et le procès-verbal relatifs au marché attribué par la commission d'appel d'offres ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1er

Le préfet de police est autorisé à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'opération de création de trois escaliers de secours dans les ailes Est et Ouest du bâtiment Cité 75004.

Article 2

Une autorisation de programme de 500 000 TTC est affectée sur la section investissement du budget spécial de la préfecture de police, exercices 2022 et suivants, chapitre 900, article 2031, compte nature 2313 pour le marché de maîtrise d'œuvre, les marchés de prestations intellectuelles autres que les prestations de maîtrise d'œuvre, les révisions des marchés d'études, les aléas et imprévus pour l'opération de création de trois escaliers de secours dans les ailes Est et Ouest du bâtiment Cité 75004.

